

son zèle et sa paternelle sollicitude dans les crises violentes, qui ont agité notre ville, depuis la Révolution de février. Son projet si fécond, si sagement combiné d'une caisse de retraite pour tous les travailleurs de l'industrie des soies, doit lui valoir la reconnaissance générale (1).

Dernièrement, elle vient d'envoyer plusieurs ouvriers ou chefs d'atelier étudier les produits de l'industrie à l'*exposition* de Paris. On peut se rappeler encore qu'elle seule a réalisé la pensée d'une exposition des tissus de l'étranger, seul moyen utile de réveiller l'émulation de notre fabrique par le tableau du progrès de ses rivales.

On peut dire que la chambre de commerce de notre ville a toujours été, par son esprit large et libéral, à la hauteur de sa mission. Et ce n'est pas elle qui peut redouter de voir introduire dans son sein des chefs d'atelier que leur expérience et leur moralité ont fait porter aux conseils des prud'hommes par l'élection combinée des ouvriers et des patrons (2). Les uns et les autres ne pourraient que gagner à ces délibérations communes, qui dissiperaient bien des préjugés réciproques, et cimenteraient l'union de deux classes que les malheurs des temps avaient pu rendre déflantes et hostiles.

Les considérations qui précèdent doivent suffire pour indiquer dans quel esprit devraient être reconstitués les conseils spéciaux de la production.

Une esquisse à grands traits indiquera les dispositions principales de cet essai d'une organisation plus générale de la représentation agricole et industrielle.

La représentation agricole a trois degrés :

- 1^o Le comice agricole du canton ;
- 2^o La chambre agricole du département ;
- 3^o Le conseil supérieur de l'agriculture.

Le *comice agricole* est composé du juge-de-paix, du conseiller général et du conseiller d'arrondissement du canton. Chaque commune ou réunion de communes de 1,000 à 2,000 âmes envoie un délégué nommé par le conseil municipal. Le comice, ainsi composé, choisit, parmi les souscripteurs volontaires, trois agriculteurs pour compléter

(1) La pensée première de ce projet utile vient de l'initiative d'une commission de fabricants.

(2) D'après la loi du 27 mai 1848, les patrons choisissent trois candidats pour une nomination à la prud'homie, les ouvriers trois également. La liste est publiée et affichée. Sur cette liste de candidats, les patrons procèdent à l'élection du prud'homme ouvrier et les ouvriers à celle du prud'homme patron.